Province de Québec
MRC de D'Autray
Municipalité de Saint-Didace

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Didace, tenue à 19 h 30, le 14 décembre 2020, via visioconférence.

À laquelle sont présents les membres du conseil :
Monsieur Yves Germain, maire
Madame Julie Maurice, conseillère au siège #1
Madame Élisabeth Prud'homme, conseillère au siège #2
Madame Jocelyne Bouchard, conseillère au siège #3
Madame Jocelyne Calvé, conseillère au siège #4
Monsieur Jacques Martin, conseiller au siège #5
Monsieur Pierre Brunelle, conseiller au siège #6

2020-12-272 **<u>Ouverture de la séance</u>**

Tous les autres membres du conseil reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation et leur présence est confirmée.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 h 35 sous la présidence du maire, Yves Germain. Assiste également à la séance, par visioconférence : la directrice générale et secrétaire-trésorière, Chantale Dufort, agit en tant que secrétaire d'assemblée.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT les décrets subséquents qui prolongent cet état d'urgence;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel numéro 2020-029, daté du 26 avril 2020, de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux;

CONSIDÉRANT que selon ce même arrêté, lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Didace ne possède pas de salle de conseil dédiée pour la tenue des séances publics, d'ordre général, le conseil utilise les locaux de l'école primaire Germain-Caron;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu :

QUE la présente séance du conseil sera tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par visioconférence.

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-12-273 **<u>Lecture et adoption de l'ordre du jour</u>**

Il est proposé par monsieur le conseiller Pierre Brunelle, appuyé par monsieur le conseiller Jacques Martin et résolu:

QUE l'ordre du jour soit adopté comme suit :

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption des prévisions budgétaires 2021
4. Avis de motion – Projet de règlement 359-2021 (taxation 2021)

5. Dépôt – Projet de règlement 359-2021 (taxation 2021)
6. Période de questions
7. Levée de l'assemblée

Adopté à l'unanimité des conseillers

2020-12-274 **Adoption des prévisions budgétaires pour 2021**

ATTENDU QUE les revenus de taxes et compensations sont imposés par l'adoption du règlement 359-2021 générant les revenus nécessaires pour équilibrer le budget, pour un montant totalisant un millions quatre cent quatre-vingt-treize mille huit cent vingt-huit dollars (1 493 828 $) réparties comme suit;

ATTENDU QUE les revenus non fonciers sont estimés pour l'année 2021 à cinq cent vingt-cinq mille trois cent quatre-vingt-seize dollars (525 396 $) répartis comme suit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace aura à pourvoir, au cours de l'année 2021, à des dépenses de fonctionnement se chiffrant à un millions huit cent vingt-cinq mille deux cent soixante-dix dollars (1 825 270 $) répartis comme suit;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Didace aura aussi à pourvoir, au cours de l'année 2021, à des dépenses d'investissement et remboursement de dette le tout apparaissant dans la section de la conciliation à des fins fiscales se chiffrant à cent quatre-vingt-treize mille neuf cent cinquante-quatre (193 954 $) répartis comme suit, ce montant inclue une affectation des surplus non affecté pour l'exercice budgétaire 2021 de cent trente mille cent (130 100 $) permettant ainsi l'équilibration globale;

ATTENDU QUE le budget 2021 est équilibré car les revenus équivalent aux dépenses, pour l'année 2021;

ATTENDU QUE le *Programme triennal d'immobilisation* pour les années 2021-2022-2023 a été distribué aux personnes présentes et que le conseil en a pris connaissance avant la tenue de la séance;

ATTENDU QUE le *Programme triennal d'immobilisation* pour les années 2021-2022-2023 est une projection des volontés du conseil pour les dépenses en immobilisations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Élisabeth Prud'homme, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Calvé, et résolu

QUE ce conseil adopte les prévisions budgétaires pour l'année 2021, tel que présentées ci-dessous;

QUE s'il advienne que l'une ou l'autre des appropriations spécifiques aux prévisions budgétaires soit plus élevées que les dépenses réellement encourues en rapport avec cette appropriation, l'excédent pourra être utilisé pour payer toute dépense budgétisée et dont l'estimation s'avérait insuffisante;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace autorise la trésorière à préparer le rôle de perception nécessaire selon les dispositions de la *Loi sur la Fiscalité municipale*;

QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Didace décrète que le présent budget 2021 soit publié dans le journal *La Voix de Saint-Didace* et sur le site internet de Saint-Didace au www.saint-didace.com.

Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

****

Municiaplité
de Saint-Didace

		BUDGET	BUDGET
		2020	2021
REVENUS (01)			
	REVENUS DE TAXES	-1 420 881	-1 493 828
	AUTRES REVENUS	-384 561	-525 396
Total		-1 805 442	-2 019 224
DÉPENSES (02)			
	ADMINISTRATION	362 166	392 968
	SÉCURITÉ PUBLIQUE	209 153	233 348
	TRANSPORT	625 830	719 246
	HYGIÈNE	177 366	187 126
	SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	46 234	24 492
	URBANISME	65 742	64 760
	LOISIRS	150 192	177 999
	FINANCEMENT	29 234	25 331
Total		1 665 917	1 825 270
CONCILIATIONS (03)			
	REMBOURSEMENT DE DETTE	8 435	16 392
	ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	430 093	295 462
	AFFECTATIONS DES SURPLUS NON AFFECTÉ	-297 822	-130 100
	FONDS RÉSERVÉ EN INFRATRUCTURE	-1 181	12 199
Total		139 525	193 954
	RÉSULTATS	0	0

Programme triennal d'immobilisation

PROJETS D'IMMOBILISATION		2 021		2 022		2 023		remarques
		coûts brut	coûts net	coûts brut	coûts net	coûts brut	coûts net	
GÉNÉRALE								
	Projet fibre optique	20 000	20 000					
TRANSPORT								
	Projet AIRRL 75%	250 000	62 500	550 000	137 500	800 000	200 000	Chemin du Portage. Chemin de la Rivière 2021. Secteur Californie 2022.
	Projet RIRL 90% - route 349	1 190 120	119 012	700 000	70 000	700 000	70 000	Route 349 curatif RIRL-2017-726B
	Dossier rue Principale	60 000	0					Dossier rue Principale. 100% TECQ
	Projet rue Allard	40 000	0					Rue Allard et prolongement de l'aqueduc. 100% TECQ
	Projet rue du Golf	45 000	0					Resurfaçage rue du Golf. 100% TECQ
	Projet garage - entreposage voirie	15 000	15 000	500 000	500 000			Entrepot au dôme. Garage calculé sans subvention avec emprunt sur 20 ans.
	Camionette			40 000	40 000			Achat d'une nouvelle camionnette à faire financer par dette ou location.
	Machinerie	5 000	5 000	10 000	10 000			Chipper et tracteur au fonds de roulement sur 10 ans. Afficheur de vitesse 2021.
HYGIÈNE DU MILIEU								
	Projet pont-barrage Lac-Rouge	600 000	600 000					Taxation au secteur du Lac-Rouge.
	Aqueduc	100 000	0					Réfection de la station du puit artésien 100%TECQ.
LOISIR ET CULTURE								
	Projet bibliothèque	350 000	35 000	200 000	20 000			100% TECQ et 60% MCC à chercher à financer à 90%
	Projet Site touristique 531			400 000	0			Études de faisabilité 60% PAC, suite du projet avec volonté de le faire financé en totalité
	Projet chalet des loisirs	18 000	7 200			50 000	50 000	Système de son conditionnel à une subvention PAC 60%. Agrandissement du chalet.
	Projet terrain de jeux	120 000	24 000					MEES suvention : Skate parc. Et PAC RURAL pour ce diriger vers un financement à 80%
	Projet Accès à la rivière			150 000	30 000			MEES subvention : Accès à la rivière financement à 80%
	Projet MADA	37 500	12 750					Terrain de pétanque, Mobilier Urbain.
TOTAL DES COÛTS DE PROJETS		**2 850 620**	**900 462**	**2 550 000**	**807 500**	**1 550 000**	**320 000**	
AFFECTATION								**EN RÉSUMÉ**
	Fonds réservé d'immobilisation		-181 512		-207 500		-182 000	**PRÉSIONS DE REVENUES EN TRANFERTS**
	Taxation de secteur Lac-Rouge		-600 000					**SOUS FORME DE SUBVENTION**
	Fonds de roulement		-5 000		-10 000			**2021 : 1 950 158 $**
	Location Camion F150				-40 000			**2022 : 1 742 500 $**
	Emprunt long terme sur le garage				-500 000			**2023 : 1 230 000 $**
	Surplus libre		-113 950		-50 000		-138 000	
TOTAL DES AFFECTATIONS			**-900 462**		**-807 500**		**-320 000**	

****

Adopté à l'unanimité des conseillers

Séance extraordinaire du 14 décembre 2020

2020-12-275 **Avis de motion – Projet de règlement 359-2021 (taxation 2021)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Pierre Brunelle à l'effet que ce conseil adoptera à une séance subséquente un règlement numéro 359-2021, intitulé « *Règlement pour déterminer les taux des taxes et des tarifs pour l'exercice financier 2021* », afin d'établir la taxation et tarification 2021.

Dépôt **Dépôt – Projet de règlement 359-2021**

CONSIDÉRANT que le conseil a pu prendre connaissance du projet de règlement 359-2021 avant la présente séance;

CONSIDÉRANT que copie du projet de règlement sera mis à la disposition du public au bureau de la Municipalité de Saint-Didace dans les deux jours suivant la séance;

EN CONSÉQUENCE, le dépôt du projet de règlement 359-2021 est donné par monsieur le conseiller Jacques Martin.

****

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 359-2021

RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES TAUX DES TAXES, TARIFS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 989 du Code municipal, toute corporation municipale peut, par règlement, imposer et prélever annuellement, par voie de taxation directe, sur tous les biens imposables de la municipalité, toute somme de deniers nécessaires pour rencontrer les dépenses d'administration ou pour un objet spécial quelconque dans les limites de ses attributions;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT que l'adoption a été précédée de la présentation et du dépôt d'un projet de règlement en date du 14 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'en conformité avec la loi, une séance pour l'adoption du budget 2021 a été convoquée le 10 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de , appuyée par , il est résolu que ce conseil adopte le règlement numéro 359-2021 et ledit Conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante à toutes fins que de droit.

Article 2 TITRE ET NUMÉRO

Le présent règlement a pour titre « Règlement pour déterminer les taux des taxes, tarifs et compensations pour l'exercice financier 2021 », et porte le numéro 359-2021 des règlements de la Municipalité de Saint-Didace.

Article 3 OBJET

L'objet du présent règlement est de fixer, d'imposer et de permettre le prélèvement des taxes, tarifs et compensations, pour l'année fiscale 2021.

Les tarifs et compensations imposés sur tout immeuble inscrit au rôle d'évaluation en vigueur dans la municipalité de Saint-Didace en vertu du présent règlement le sont conformément aux dispositions de la Loi sur la fiscalité municipale, section 111.1, et sont assimilés à une taxe foncière.

Article 4 TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE

4.1 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à cinquante-cinq cents et cinquante centièmes (0,5550 $) du cent dollars (100 $) d'évaluation.

4.2 Afin de pourvoir aux dépenses des services de la Sûreté du Québec sur le territoire de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à six cents et quatre-vingt-cinq centièmes (0.0685$) du cent dollars (100 $) d'évaluation.

4.3 Afin de pourvoir aux dépenses de fonctionnement du service de prévention et de combat des incendies de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à six cents et quatre-vingt-quatorze centièmes (0.0694 $) du cent dollars (100 $) d'évaluation.

4.4 Afin de pourvoir au renflouement du fonds d'immobilisations de la municipalité, une taxe foncière générale est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des immeubles imposables inscrits au rôle d'évaluation foncière en vigueur sur le territoire de la municipalité. Le taux est fixé à douze cents centièmes (0.1200 $) du cent dollars (100 $) d'évaluation.

Article 5 COMPENSATIONS

5.1 Afin de pourvoir à soixante-quinze pourcent (75%) des dépenses de purification, de traitement et d'entretien du réseau d'eau potable de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des usagers du service d'aqueduc desservis du territoire de la municipalité selon les tarifs suivants :
• entrée de moins de 2,5 cm : 310 $;
• entrée de 2,5 cm : 465 $.

5.2 Afin de pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et de l'élimination des déchets domestiques et assimilés de la municipalité, ainsi que pour pourvoir aux dépenses de la collecte, du transport et du traitement des matières recyclables de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité, selon les tarifs suivants :
• par logement : 140 $
• par unité autre que logement : 140 $
• par unité autre et logements combinés : 280 $

5.3 Afin de pourvoir aux dépenses du maintien du rôle d'évaluation de la municipalité, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du territoire de la municipalité :
• par unité d'évaluation : 28 $.

5.4 Afin de pourvoir aux dépenses du service de gestion des fosses septiques, une compensation est imposée et prélevée pour l'exercice financier 2021 sur l'ensemble des unités d'habitation du territoire de la municipalité :
• par unité d'évaluation : 60 $.

5.5 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien du chemin des Œillets, une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2021, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposables du secteur du chemin des Œillets desservies par ce chemin :
• par unité d'évaluation : 275 $.

5.6 Afin de pourvoir aux dépenses de l'entretien d'une partie du chemin du Lac-Thomas (service d'épandage d'abat poussière relié à la résolution 2020-07-149), une compensation est imposée et prélevée par unité d'évaluation, pour l'exercice financier 2021, sur l'ensemble des unités d'évaluation imposable concerné du secteur du chemin du Lac-Thomas :
• par unité d'évaluation : 48 $.

Article 6 TARIFICATION

6.1 Afin de pouvoir bénéficier du Service parascolaire, les tarifs suivants sont imposés :

6.1.1 Lorsque l'inscription est faite via le calendrier ou à l'intérieur du délai d'inscription : 8 $ par enfant/jour

6.1.2 Lorsque l'inscription de l'enfant est faite en dehors du délai ou du calendrier : 10 $/enfant/jour

6.1.3 L'inscription demeure facturable malgré toute annulation.

6.2 Afin de pouvoir bénéficier de la location du chalet des Loisirs, les tarifs suivants sont imposés :

6.2.1 Pour un résident de Saint-Didace
a. Location intérieure sur chalet : 100 $/jour
b. Location intérieure et extérieure (incluant chapiteaux) : 200 $/jour

6.2.2 Pour un non résident de Saint-Didace
a. Location intérieure sur chalet : 200 $/jour
b. Location intérieure et extérieure (incluant chapiteaux) : 300 $/jour

Article 7 DÉBITEUR

7.1 Le débiteur et les codébiteurs sont assujettis au paiement des taxes dues à la municipalité. Au sens du présent règlement, le débiteur est défini comme étant le propriétaire au sens de la Loi sur la fiscalité municipale au nom duquel une unité d'évaluation est inscrite au rôle d'évaluation foncière ou, dans le cas d'immeubles visés par la Loi sur la fiscalité municipale, la personne tenue au paiement des taxes foncières imposées sur cet immeuble ou de la somme qui en tient lieu.

7. 2 Nonobstant ce qui précède, il y a exonération de taxe et compensation pour tout immeuble ayant une valeur imposable de cent dollars (100 $) et moins.

Article 8 PAIEMENT

8.1 Si le total du compte atteint ou excède 300 $, le débiteur de taxes municipales pour 2021 a le droit de payer en 3 versements égaux :

1o le premier étant dû trente (30) jours après l'envoi du compte de taxes, représentant 33.4% du montant total;

2o le deuxième versement, le 1er juin 2021, représentant 33.3% du montant total;

3o le troisième versement, le 1er septembre 2021, représentant 33.3% du montant total;

8.2 Dans le cas de suppléments de taxes municipales ainsi que de toutes taxes et compensations supplémentaires exigibles, suite à une modification au rôle d'évaluation, faite en cours d'année, dépassant trois cents dollars (300 $) pour chaque unité d'évaluation, le compte de taxes est alors divisible en deux (2) versements égaux:

• le premier versement vient à échéance le trentième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

• le second versement, s'il y a lieu, vient à échéance le soixantième jour qui suit l'expédition du compte complémentaire.

8.3 Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes égal ou supérieur à 300 $ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement en plusieurs versements.

8.4 Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement et porte intérêt.

Article 9 INTÉRÊTS ET FRAIS

9.1 La Municipalité de Saint-Didace décrète que les comptes recevables porteront intérêt à raison de treize pour cent par an (13 %) et décrète une pénalité de cinq pour cent (5 %) par an à compter de l'expiration du délai prévu à l'article 1013 du Code municipal.

9.2 Malgré ce qui précède, le conseil pourra, autant de fois qu'il le juge opportun, en cours d'année, décréter par résolution un taux d'intérêt différent de celui prévu au premier alinéa.

9.3 Des frais d'administration au montant de 26 $ seront réclamés au tireur d'un chèque ou d'un autre ordre de paiement lorsque le chèque ou l'ordre de paiement remis à la Municipalité en est refusé par le tiré.

Article 10 DISPOSITIONS DIVERSES

10.1 Les taxes mentionnées au présent règlement n'ont pas pour effet de restreindre le prélèvement ou l'imposition de toutes autres taxes prévues ou décrétées par tout autre règlement municipal.

10.2 Toute disposition antérieure inconciliable avec le présent règlement est abrogée.

10.3 Les taxes ou compensations imposées en vertu du présent règlement le sont pour l'exercice financier 2021.

10.4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

****

Période de questions

2021-12-276 **Levée de l'assemblée**

Il est proposé par madame la conseillère Julie Maurice, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Bouchard et résolu que cette assemblée soit levée à 19 h 50.

Adopté à l'unanimité des conseillers

Yves Germain
Maire

Chantale Dufort
Directrice générale

Je, Yves Germain, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.